PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.
Date de la convocation : le 14 septembre 2021
Présents : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT Odette CLAPERON, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC , Alain COLANGE, Christian DELOBRE, Elisabeth PEREZ CANO, Anne-Marie DUCLAUX , , Karine DEBARD MAOUCHE, Dominique CORRONE, Yves BELLONI .
Absent excusé Franck VALENTINO a donné pouvoir à Gilles DUFAUD, Cécilia APPERT RAULLIN a donné pouvoir à Odette CLAPERON, Stéphanie ISSARTEL a donné pouvoir Odette CLAPERON, Adrien CHAPPAT, Gilles NOVAT a donné pouvoir à Yves BELLONI, Evelyne ARAZALLIER a donné pouvoir à Yves BELLONI, Myriam SERVY CHANAL , Camille JULLIEN, Alain ZAHM .
Secrétaire de séance : Alain Colange

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

1. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des construction nouvelles à usage d'habitation

Monsieur l'adjoint en charge des finances expose les dispositions de l'article 1383 du code Général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties était exonérée à 100 % pendant 2 ans. À la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de TFB est transférée aux communes ;

Il rappelle que précédemment, le conseil municipal avait voté le 11 juin 1992, la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
De ce fait, et dans un principe d'égalité entre les contribuables il est proposé limiter ; aujourd'hui, l'exonération à 40 % de la base imposable

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujetti à la taxe foncière sur les propriétaires bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

2. ANNONAY RHONE AGGLO : Prise de compétence eaux pluviales au 1er janvier 2020 – Transfert de charges – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020.

Le transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la Communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de la compétence.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges. La CLECT, réunie le 8 juillet 2021, a rendu ainsi ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

Compte tenu des difficultés liées à l'évaluation de la charge réellement supportée jusqu'à présent par les communes au titre de la gestion des réseaux d'eau pluviale, la proposition de financement serait la suivante :

> *Extrait du rapport CLECLT du 8 juillet 2021*
>
> ***Aucune charge ne serait retenue sur l'attribution de compensation des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement.*** *Il s'agit d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, aussi il convient que :*
>
> *- **Les charges de fonctionnement seraient financées directement par le budget principal** de la communauté d'agglomération*
> *- En l'absence de retenue sur l'attribution de compensation, les dépenses d'investissement sur les réseaux d'eaux pluviales feraient l'objet **d'un cofinancement des communes par le biais de fonds de concours à hauteur de 50 % du coût net de l'opération**.*

Il revient donc au Conseil Municipal de la commune de Davézieux de se prononcer sur l'évaluation dérogatoire du transfert de charges intervenu au 1er janvier 2020 qui le concerne.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1606 noniès C,
Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la CLECT en date du 8 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021 qui fixe le montant définitif du transfert de charges eaux pluviales intervenu au 1er janvier 2020 ?

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre la présente délibération.

3. Informations au conseil municipal

Résultat de consultation en procédure MAPA

Marché de voirie : Lot unique attribué à RHONE ALPES TP pour un montant de 91 763,04 € : Ces travaux concerneront les rues suivantes : Rue des Acacias, Place des Peupliers, Rue René Clair et rue des Demeures du Soleil, Rue de Pailleras, Route du Forez : accès grand frais trottoir, Rue de La Justice, Parking du cimetière n°3, Rue de Gratignol, Rue des Assomptionnistes.
Le conseil municipal prend acte ;

4. Questions diverses

Centre national du livres : Versement d'une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Montant : 2 076.00 € perçu le 06 septembre 2021.

Opération Brioche : Edith Bruc informe l'assemblée que l'opération brioche de l'ADAPEI se déroule du 11 au 17 octobre. Sur Davézieux la distribution par les associations aura lieu vendredi 15 et samedi 16 octobre 2021. Les associations ont reçues un courrier d'information.

Christophe Chazot : Le bulletin municipal est finalisé, il devrait être distribué la semaine prochaine. Monsieur le maire fait appel aux membres du conseil municipal bénévoles pour l'insertion dans ce bulletin du Mag d'Annonay Rhône agglo et du prospectus du syndicat des trois rivières sur la sensibilisation à la problématique de rejet des lingettes dans le réseau d'assainissement.

Intervention de M. Pierre Balandraud : Il a remarqué que le site des conteneurs de l'apport volontaire est plus propre depuis quelques jours, peut-être est-ce l'installation des caméras. Monsieur Magnolon précise que ces cameras sont financés à 50 % par la Région Auvergne Rhône Alpes hors zone d'activité et à 80 % en zone d'activité.
M. Balandraud demande également où en est le projet de l'Esplanade, il lui est répondu que du fait du recours sur ce dossier, le pétitionnaire est en attente du jugement.
Concernant la rue de Gratignol qu'en est-il de l'enfouissement des réseaux et du sens de circulation ? Il lui est répondu que ce chantier n'est pas dans les priorités à ce jour.

Intervention de M. Michel Pigeon : Il demande pourquoi la rue du Puy n'est toujours pas prévue dans le programme de réfection de voirie. Il lui est répondu, que là aussi, des constructions sont prévues, il est donc préférable que ces travaux soient terminés avant de refaire un enrobé à chaud de la voirie.

La séance est levée à 20h30